



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET des Hauts-de-Seine

**ANNEXE À L'ARRÊTE PERMANENT DRIEA N°2019-0428
FICHE DESCRIPTIVE DE PERMIS DE STATIONNEMENT
POUR DEMENAGEMENT**

**L'arrêté permanent ainsi que cette annexe doivent être affichés
au droit de la partie neutralisée 48 h avant le stationnement.**

Commune de : « **Saint-Cloud** »

Fiche annexe n° 92-SC

Descriptif de la demande : Interdit sur les emplacements réservés (vigipirate, police, GIG, GIC, transports de fonds...)

Stationnement simple

Stationnement avec nacelle ou monte-meuble

Nombre de place(s) de stationnement matérialisée(s) et réglementaire(s) à neutraliser :

Date : du

à

RD 7

Rue/Avenue/ Boulevard :

RD 907

Contre allée (côté habitation) :

Contre allée (côté chaussée) :

RD 985

Au droit du (des) n°

ou Vis-à-vis du (des) n°

Précision complémentaire :

Emplacement livraison

Arrêt minute

Règles à respecter dans le cadre du droit au stationnement :

- Le stationnement et la neutralisation du nombre de places de stationnement ne doit en aucun cas entraîner un empiètement sur la voie de circulation.
- **Aucune voie de circulation ne pourra, même partiellement, être neutralisée.**
- La visibilité des panneaux de police et des feux tricolores doit être assurée en toutes circonstances.
- La signalisation réglementaire et l'affichage de la présente fiche sont à la charge du pétitionnaire. **L'affichage (arrêté permanent et fiche annexe) doit être effectué, au minimum, 48 heures avant le début du stationnement.**
- En cas d'utilisation de monte-meubles ou de nacelle, il est rappelé que, par mesure de sécurité, aucun piéton ne peut passer en dessous. Le pétitionnaire doit, par conséquent, établir une déviation piétonne par un balisage sécurisé ou avoir recours à un homme trafic.

Coordonnées du permissionnaire :

Permissionnaire :

Adresse :

Partie DRIEA :

Fiche validée

Fiche refusée (se référer en page 2)

À Paris, le

Pour le Préfet et par délégation



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET des Hauts-de-Seine

**ANNEXE À L'ARRÊTE PERMANENT DRIEA N°2019-0428
FICHE DESCRIPTIVE DE PERMIS DE STATIONNEMENT
POUR DEMENAGEMENT**

**L'arrêté permanent ainsi que cette annexe doivent être affichés
au droit de la partie neutralisée 48 h avant le stationnement.**

Coordonnées complémentaires du permissionnaire :

Responsable :

Téléphone portable :

Courriel :

Procédure à respecter :

- Chaque demande de stationnement doit être renseignée sur cette fiche et être accompagnée des pièces obligatoires sous peine de rejet de la demande.
- Le permissionnaire doit transmettre sa fiche, **au moins 15 jours avant le besoin**, à la commune de Saint-Cloud. La commune apposera son avis, puis transmettra au conseil départemental (CD) des Hauts-de-Seine. Le CD apposera son avis, puis transmettra à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement (DRIEA) pour décision. La DRIEA validera, puis transmettra la fiche à la commune de Saint-Cloud.
- Les avis des gestionnaires de voirie, sous réserve de dossier complet, seront réputés favorables au-delà d'un délai de trois jours ouvrés, à compter de la réception de la demande dans leurs services respectifs.

Pièces obligatoirement jointes à la demande :

Photographie **très récente** du ou des lieux concernés par la demande

Plan de situation (ou schéma) précisant les cotations du ou des lieux concernés par la demande

Informations complémentaires émises par le permissionnaire :

Recueil des avis : L'avis, sous réserve de dossier complet, est réputé favorable au-delà d'un délai de trois jours ouvrés, à compter de la réception de la demande

Avis de la commune de Saint-Cloud :

Favorable

Défavorable

Si défavorable :

Avis du conseil départemental des Hauts-de-Seine :

Favorable

Défavorable

Si défavorable :

Décision DRIEA :

Si défavorable :